

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 mai 2019

---

**RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1918)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 136

présenté par  
Mme Kuster

-----

**ARTICLE 9**

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Aucune adaptation ou dérogation à l'article L. 581-4 du code de l'environnement n'est autorisée. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli. L'enjeu est ici de garantir que les adaptations ou dérogations aux règles en matière d'environnement que le Gouvernement va être susceptible de prendre par voie d'ordonnances n'iront pas jusqu'à autoriser la publicité sur Notre-Dame.